

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'EI Nicolas ANTOINE, dont le siège social est situé 106 rue Fridtjof Nansen 57360 AMNEVILLE, représentée par Monsieur Nicolas ANTOINE, en sa qualité de Président,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE, avec l'EI Nicolas ANTOINE, dont le siège social est situé 106 rue Fridtjof Nansen 57360 AMNEVILLE, représentée par Monsieur Nicolas ANTOINE, en sa qualité de Président,

**Article 2** : que la location concerne l'espace « l'Annexe » du Cap'Orne,

**Article 3** : que les locaux seront mis à disposition le vendredi 28 mars 2025 de 12h à 13h30,

**Article 4** : que le montant de la location s'élève à 30 €.

Rombas, le 27 mars 2025

Affichage au siège le 03 AVR 2025

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
057-200056190-20250327-DP2025-16-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025